



## 45<sup>ème</sup> Rallye des 1000Km BMW Ville du Tampon – Catoï

**29, 30 Novembre et 01 Décembre**



### RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

*Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA*

# **REMERCIEMENTS**

Le comité d'organisation remercie pour leur concours :

Nos partenaires : **BMW – LEAL Réunion**  
**VILLE DU TAMPON**  
**CATOÏ – BETA Motorsport**  
**RS Sport**  
**JOEL TECHNIC AUTO**

Les municipalités de : **LE TAMPON**  
**SAINT-PIERRE**

Ainsi que :

- La Préfecture de la REUNION
- Le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien
- La Direction des Infrastructures et des Transports
- La Direction Départementale de l'Equipement
- La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- L'ensemble de la presse écrite et audio visuelle
- Tous les Officiels du rallye
- Tous les bénévoles sans qui cette manifestation sportive ne pourrait avoir lieu
- Le Service Médical
- Les riverains des différentes routes et chemins traversés durant l'épreuve et les reconnaissances

## PROGRAMME

<b>Jeudi 31 Octobre 2019</b>		Ouverture des engagements.
<b>Jeudi 31 Octobre 2019</b>		Parution du règlement
<b>Samedi 23 - Dimanche 24 et Mardi 26 Novembre 2019</b>		Sessions de reconnaissances organisées (selon planning en annexe).
<b>Lundi 18 Novembre 2019</b>		Clôture des engagements.
<b>Vendredi 22 Novembre 2019</b>		Publication de la liste des engagés.
<b>Vendredi 29 Novembre 2019</b> 16h00 à 22h00 <b>et samedi 30 Novembre 2019</b> de 7h00 à 10h00		Vérifications administratives, techniques et remise des N°/ Mise en parc fermé <b>Catoï St-Pierre / Boulodrome des 400</b>
<b>Samedi 30 Novembre 2019</b> 10h00		1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs au PC Course <b>Mairie du Tampon</b>
11h00		Publication de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ après vérifications au P.C Course <b>Mairie du Tampon et boulodrome des 400</b>
13h00	1 <sup>ère</sup> voiture	Départ de la 1 <sup>ère</sup> étape <b>Boulodrome des 400</b>
23h45	1 <sup>ère</sup> voiture	Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> étape <b>Boulodrome des 400</b>
<b>Dimanche 01 Décembre 2019</b>		
à partir de 01h45		Publication du classement officiel partiel à l'issue de la 1 <sup>ère</sup> étape et affichage de l'ordre de départ de la 2 <sup>ème</sup> étape au Parc fermé.
10h00	1 <sup>ère</sup> voiture	Départ de la 2 <sup>ème</sup> étape <b>Boulodrome des 400</b>
14h25	1 <sup>ère</sup> voiture	Arrivée de la 2 <sup>ème</sup> étape <b>Boulodrome des 400</b>
Publication des résultats provisoires		à partir de 15h30
Publication des résultats finaux du Rallye au P.C Course		30 min après Publication des résultats provisoires.
<b>Samedi 07 Décembre 2019</b> <b>(à partir de 19h00)</b>		Remise des prix Mairie du Tampon

## RENSEIGNEMENTS UTILES

**ORGANISATION et  
SECRETARIAT du RALLYE**  
Jusqu'au mercredi 27 Novembre 2019

**ASA SUD**  
BP 90  
97832 TAMPON Cedex  
Tél. : 0692-86-19-17  
Mail : lasasud@gmail.com

SECRETARIAT, Accueil Officiels  
Salle de presse  
Tableau officiel Affichage

Direction de Course  
Collège de Commissaires Sportifs  
P.C Calcul – P.C Sécurité  
Mairie du Tampon

Vérifications administratives :  
et techniques

Boulodrome des 400

### REMARQUE IMPORTANTE

Avant tout, il est particulièrement recommandé aux concurrents de **respecter** scrupuleusement **le Code de la Route** au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye, ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse.

Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestées par les habitants des régions traversées, en veillant à leur sécurité et leur tranquillité.

### ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Sud (ASAS) organise sous l'égide du **Ligue du Sport Automobile de la Réunion** et avec le concours de :

La Préfecture de la Réunion  
Les Municipalités de : Tampon, Saint-Pierre

les 29, 30 Novembre et 01 Décembre 2019 une épreuve nationale dénommée :  
**" 45<sup>ème</sup> Rallye des 1000 Km de la Réunion "**

Le présent règlement a été enregistré à la Fédération Française de Sport Automobile sous le permis d'organisation N° : ... en date du : ..../2019

A la Ligue du Sport Automobile de La Réunion sous le permis d'organisation  
N° : **2019/RN/1907/01/06**  
en date du : 04/09/2019.

### Comité d'Organisation

**Président :** Patrick AGATHE

**Secrétaire Général :** Farid ISSAC

**Trésorier :** Adnan ISSAC

## **Membres :**

Jannick AVRIL  
Pascal BAILLIF  
Philippe BENARD  
Christian BOYER  
Didier CARCELES  
Dominique HOAREAU

Bernard LAURET  
Emilie MAILLOT  
Ludovic MAILLOT  
Guillaume MARTINOL  
J-Philippe TÉVANÉ  
William TÉVANÉ

### **1.1 Officiels du rallye.**

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Philippe BENARD (13753)
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	M. Jérôme DEFAUD (175312) M. Jean-Roland GAUD (13799)
Directeur de Course	M <sup>me</sup> Emmanuelle COCHARD (13796)
Adjoints au Directeur de Course P.C Course	M. André LATCHOUMANE (13791) M. Patrick CLAIN (79611) M <sup>me</sup> Béatrice TRICARD (25363)
Responsable « Rallye 2 »	
Adjoints au Directeur de Course, véhicule tricolore	M. Patrick AGATHE (19014)
Vérifications administratives, techniques et publicité Départs et Arrivées - Parcs fermés	M. Farid ISSAC (56159)
Responsable du Parc de Regroupement	M. Jean-François HOARAU (19450)
Responsable du Parc Assistance	M. Farid ISSAC (56159)
Délégués aux épreuves	M. Daniel PAYET (17520) M. Ilias PANCHBAYA (13750)
Commissaire Technique responsable Commissaires Techniques	M. Alain HOAREAU(A) (13451) M. Djounaid DHALED (156199) M. Emmanuel REVELIN (189727) M. Mathieu LEVENEUR (136152) M. Nicol COCHARD (13797)
Commissaire Relations avec les Concurrents	M. Nathalie AGATHE (34374)
Responsables Commissaires de Route	M. Gérald NARANIN
Organisateur Technique	ASA SUD
Référent Technique	M. Guillaume MARTINOL
Médecin Chef	M. François TIXIER (219424)
Responsable des relations avec la Presse	M. Patrick AGATHE (19014)
Chronométrage/Classement : TMVR	M. Daniel METRO (261337) M. Benjamin METRO (261338)

## **Tableau Officiel d'affichage :**

Mairie et boulodrome des 400 du 29/11/2019 16 h 00 au 01/12/2019 19 h 00

### **1.2 - Eligibilité**

Le "**45<sup>ème</sup> Rallye des 1000 Km de la Réunion**".

compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2020 (coeff.3)
- Le Championnat de la Réunion des Rallyes (pilote et copilote)
- Le Championnat junior moins de 25 ans (pilote et copilote)
- Le championnat féminin (pilote et copilote)
- Le Challenge Promo
- La Coupe Gr N, la coupe Gr A, la coupe Gr R, la Coupe Gr F2000, la Coupe Gr GT et les Challenges approuvés par la LSAR Réunion

### **1.3 Vérifications**

Tout équipage participant au Rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives. L'équipage devra présenter sa voiture aux vérifications techniques, conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les équipages engagés recevront avec l'accusé de réception d'engagement leur convocation individuelle aux vérifications administratives et techniques, ou en seront informés par voie de presse.

Les concurrents se présentant en retard aux vérifications se verront infliger les amendes suivantes :

- de 01 à 30 minutes : 15 Euros
- de 30 à 60 minutes : 30 Euros

Par heure supplémentaire : 15 Euros (jusqu'à la fermeture du contrôle, toute heure commencée étant due).

Les contrôles faisant l'objet d'un démontage seront effectués chez Formula Tampon.

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 Euros TTC maxi.

Pour les autres paragraphes voir réglementation générale.

## **ARTICLE 2 - ASSURANCES**

Conforme au Règlement standard FFSA

## **ARTICLE 3 - CONCURRENTS et PILOTES**

### **3.1 Demande d'Engagement - Inscriptions**

Toute personne qui désire participer au "**45<sup>ème</sup> Rallye des 1000 Km de la Réunion**" doit déposer la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, accompagnée du montant des droits, chez

**- JOEL TECHNIC AUTO : 68, rue André Lardy 97438 Sainte-Marie**

**- RS-SPORT : 49 Rue Victor Le Vigoureux à Saint Pierre**

**Une permanence se tiendra le lundi 18 novembre 2019 de 18h à 22h sur le boulo-drome des 400.**

Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum.

### **3.1.1 Concurrents Admis**

Conforme au règlement standard FFSA et aux règlements coupes et challenges approuvés par la LSA Réunion.

#### **3.1.11.1 Droits d'Engagement**

Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

Jusqu'au lundi 18 novembre 2019 avec la Publicité facultative des Organisateurs

Challenge Promo : 585 Euros

Autres : 650 Euros

c) sans la Publicité facultative des Organisateurs : Double tarif.

d) Pour améliorer votre sécurité, un système de géolocalisation sera en place pour le rallye. Le paiement de la location du boîtier de géolocalisation (50€), doit être séparé du paiement de l'engagement. Les chèques doivent être établis à l'ordre de la **Ligue du Sport Automobile de la Réunion**.

e) Une **caution** de 100 € sera demandée à chaque équipage pour le **transpondeur** qui devra être installé sur le véhicule lors des vérifications techniques. Cette caution sera restituée au retour du transpondeur par l'équipage. Des précisions supplémentaires seront communiquées aux concurrents lors des vérifications administratives.

#### **3.1.12 :**

**La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.**

### **3.2 Equipages**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **3.3 Ordre de Départ**

**3.3.1:** Le départ de la première étape sera donné dans l'ordre croissant des numéros de compétition.

**3.3.2 :** L'attribution des numéros se fera en respectant l'ordre suivant :

Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)

Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)

Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)

Série 4 :

4.1 Les 3 premiers pilotes classés au Championnat de la Réunion en cours

4.2 – Les pilotes prioritaires LSAR A

4.3 – Les pilotes prioritaires LSAR B

4.4 – Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à 5).

Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant A8W, R5, A7S, GT10, A7K, A8, R4, R3, N4, F214, A6K, R2, A7, N3, F213, GT9, A6, A5K, A5, R2J, R1, N2, F212, N2 Série, N1, F211

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

Pour les autres paragraphes voir réglementation générale.

## **ARTICLE 4 - VOITURES et EQUIPEMENTS**

### **4.1 Voitures Admises**

Conformément au Règlement Particulier du Championnat de la Réunion des Rallyes 2018 du Comité Régional et du règlement standard FFSA.

#### **4.1.1 Vitres**

Conforme au nouveau règlement standard FFSA.  
Pour les autres paragraphes voir réglementation générale.

#### **4.3.1.1 Assistance**

Conforme au règlement standard FFSA

**4.3.1.2** : Pendant toute la durée du rallye, sont permis les réparations et ravitaillements uniquement dans les parcs d'assistance.

L'assistance est interdite sur les parcours de liaison. Toutefois, dans les zones interdites, toutes réparations ne pourront être effectuées que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage (l'aide extérieure de mécaniciens est interdite mais leurs conseils sont autorisés).

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une mise hors course.

A l'intérieur des zones d'assistance, seuls seront autorisés à pénétrer, outre les voitures de course, les véhicules porteurs d'une plaque « ASSISTANCE ». Chaque concurrent recevra cette plaque lors des vérifications. Des plaques supplémentaires peuvent être achetées au prix de 30 euros. La mise en place des véhicules d'assistance se fera le samedi 30 novembre 2019 à partir de 10 h.

#### **4.3.2.1. : Parcs d'assistance**

Conforme au règlement standard FFSA

#### **4.3.2.3. :**

Dans chaque parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- **d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures**



- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

## **ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

5.1.1 Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2015-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R 411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Position de la plaque avant : située dans l'angle supérieur droit du pare-brise.

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520x110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

Position de la plaque arrière : située à l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière.

### 5.1.8. Vitres

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 6 - SITES et INFRASTRUCTURES**

### **6-1 Description**

Le " **45<sup>ème</sup> Rallye des 1000 Km de la Réunion** " totalise une longueur de 265,2 Km, dont 140 Km d'Epreuves Spéciales et 123,6 Km de liaison. L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe "Itinéraire et horaires" du règlement.

### **Les Epreuves Spéciales (ES)**

#### **1<sup>ère</sup> étape : TAMPON – TAMPON**

Comprenant 6 épreuves spéciales, totalisant : 78 Km

ES 1 & 3	Ville Blanche 1&2	09,4 km
ES 2 & 4	Bergerie 1& 2	11,0 km
ES 5 & 6	Piton Hyacinthe 1&2	18,6 km

## **2<sup>ème</sup> étape : TAMPON – TAMPON**

Comprenant 4 épreuves spéciales, totalisant :

62,0 Km

ES 7 & 9	ND de la Paix 1&2	18,2 Km
ES 8 & 10	Bassin Martin 1&2	12,8 Km

### **6.2 Reconnaissances**

#### **6.2.1 Les nuisances**

Dans tous les rallyes asphaltés, dans le but de limiter des nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

**Le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3 au maximum.**

#### **6.2.2 Véhicules**

- Véhicules de séries
- Pneu de séries homologué route (tout pneu de compétition est interdit)
- Autocollant avec la mention "Reconnaissance" et un numéro d'ordre.
- **Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur carnet de reconnaissances.**
- **En cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances, le concurrent devra au préalable en informer l'organisateur**
- **Un contrôle de la conformité des véhicules de reconnaissances pourra être effectué à tout moment des reconnaissances.**

#### **6.2.3 Equipements**

- Autorisation de 2 phares additionnels au maximum
- Autorisation d'un appareil de mesure (Trip Master)
- Autorisation d'un lecteur de carte
- Interdiction du casque et des écouteurs
- Autres équipements additionnels interdits.
- 

#### **6.2.4 Contrôles**

L'organisateur aura l'obligation d'effectuer des contrôles. La méthode sera libre, mais un rapport spécifique ainsi les fiches de contrôle des véhicules contrôlés devront être **transmis au Directeur de Course, au Collèges des Commissaires Sportifs, et à l'Observateur. Des contrôles de vitesse pourront être effectués sur le parcours des Epreuves Spéciales ou de liaisons.**

#### **6.2.5 Durée**

La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours selon le calendrier en annexe à la page 13.

L'organisateur aura l'obligation d'effectuer des contrôles. Aux dates et heures considérées, les concurrents se présenteront au départ des E.S. et devront faire valider leur carnet de contrôle avant d'emprunter le parcours. Il ne sera possible de passer que **3 fois au maximum** dans chaque Epreuve Spéciale. Ces passages se feront sur "

route ouverte " dans le cadre du code de la route. Il sera formellement **interdit** de circuler sur le parcours dans le **sens inverse** de celui du déroulement de l'E.S.

### **6.2.6 Equipages**

**Chacun des membres des équipages devra fournir deux jeux de photos d'identité récentes et nettes.**

**Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.**

### **6.2.7 Pénalités**

Sanctions en cas de non- respect de ce calendrier :

Tout pilote, coéquipier ou concurrent rencontré par les équipes de contrôle sur une partie quelconque du parcours **hors de la période prévue ou effectuant plus de 3 passages sur tout ou partie d'une E.S.** fera l'objet des sanctions suivantes

- ◆ Départ refusé
- ◆ Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye
- ◆ Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les 3 pénalités sont cumulées.

Autres infractions :

- ◆ 1<sup>ère</sup> infraction, selon gravité
  - 1 minute à 3 minutes
  - ou départ refusé
  - ou/et amende du montant de l'engagement au rallye concerné
- ◆ 2<sup>ème</sup> infraction :
  - Interdiction de prendre le départ
  - Demande de sanction à la FFSA
  - Amende du double du montant de l'engagement au rallye concerné

Les 3 pénalités sont cumulées.

### **6.3 Carnet de Contrôle**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **6.4 Circulation**

Conforme au règlement standard FFSA.

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France.

Tout équipage ne respectant pas ces prescriptions se verra infliger les pénalités ci-dessous

- |                               |                                      |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| 1 <sup>ère</sup> infraction : | une pénalité en espèces de 160 euros |
| 2 <sup>ème</sup> infraction : | une pénalité en temps de 5mn         |
| 3 <sup>ème</sup> infraction : | exclusion                            |

Pour les autres paragraphes voir réglementation générale.

## **ARTICLE 7 - DEROULEMENT du RALLYE**

### **7.1 Départ**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **7.1.9 Véhicules d'encadrement et promotion**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **7.2 Dispositions Générales Relatives aux Contrôles**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **7.3 Contrôles de Passage (C.P.) - Contrôles Horaires (CH) - Mise Hors Course**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **7.3.17. Nouveau départ après abandon / Rallye 2**

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit\* à un Chargé des Relations avec les Concurrents (à l'aide du document fourni par l'Organisateur) son intention de réintégrer le rallye.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

*\*NB : Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD au début de chaque réunion dont les horaires sont affichés.*

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- Pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé, augmenté de 5 minutes ;
- Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.
- Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les points de bonus de départ.

Dès lors que le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- Pour les pilotes prioritaires FIA ou FFSA ;
- Pour les autres pilotes en fonction de leur performance réalisée au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

#### **7.4 Contrôles de Regroupement.**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **7.5 Epreuves Spéciales E.S.**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **7.6 Parc Fermé**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **ARTICLE 8 - RECLAMATIONS - APPELS**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **ARTICLE 9 - CLASSEMENT**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **9.1.6 : Challenge Promo**

Il sera établi un classement « Challenge Promo » selon le règlement particulier du challenge.

### **ARTICLE 10 - PRIX - COUPES**

Aucun prix en espèces ne sera distribué.

Des coupes seront remises aux équipages vainqueurs des différents classements. Les coupes ne sont pas cumulables.

Les concurrents (ou leurs représentants) qui ne se présenteront pas perdront le bénéfice de leur prix.

## **Annexe 1:**

### **Planning des reconnaissances**

Samedi 23 novembre de 14 h 00 à 18 h 00:

- **ES ND de la Paix**

Samedi 23 novembre de 14 h 00 à 21 h 00:

- **ES Ville Blanche**
- **ES Bergerie**
- **ES Piton Hyacinthe**
- **ES Bassin Martin**

Dimanche 24 novembre de 09 h 30 à 15 h 30:

- **ES Ville Blanche**
- **ES Bergerie**
- **ES Piton Hyacinthe**
- **ES Bassin Martin**

Mardi 26 novembre de 16 h 00 à 18 h 00:

- **ES ND de la Paix**

Mardi 26 novembre de 18 h 30 à 23 h 00:

- **ES Ville Blanche**
- **ES Bergerie**
- **ES Piton Hyacinthe**
- **ES Bassin Martin**